



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/299

Motion en faveur de la réouverture des commerces de proximité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le deuxième confinement, imposé par la nécessaire lutte contre la propagation du Covid-19 aura de graves conséquences sur les activités commerciales de notre ville. Je redoute qu'il assène un coup de grâce aux établissements déjà en grandes difficultés, et ce, malgré un assouplissement par rapport aux règles instaurées lors du confinement du printemps dernier, avec notamment la possibilité de s'organiser en « click and collect », ou d'effectuer des livraisons.

Une nouvelle phase débute dans ce long combat contre le virus. Après la période de confinement, dévastatrice pour notre économie et nos emplois, après une saison estivale en demi-teinte, propice à un redémarrage brutal de l'épidémie, voici venu le temps d'une nouvelle étape : celle du « vivre avec le virus ».

En tant que maire et Président du Conseil de surveillance de l'Hôpital de la Miséricorde, mon parti pris a toujours été celui de la responsabilité qui nous dicte avant tout de faire valoir le principe de précaution face à cette pandémie.

Il me semble cependant qu'au moment où les premiers résultats des mesures de confinement semblent confirmer leur efficacité, nous pouvons trouver un compromis raisonnable, afin de concilier ce principe avec les impératifs économiques.

Si le « tout-sanitaire » s'avérait jusqu'alors indispensable, la mise à l'arrêt de notre économie n'est plus tenable. Ainsi la reprise de l'activité économique peut s'envisager, dans des périmètres restreints, facilement contrôlables, et encadrés par des protocoles sanitaires stricts. J'en appelle aux Ajacciens, à leur esprit de solidarité et de responsabilité, en les incitant à faire évoluer leurs habitudes et à consommer local.

Toute crise, pour peu qu'on sache en tirer les enseignements, peut s'avérer salutaire : c'est le sens de cette motion qui, malgré une situation anxiogène, doit nous permettre d'envisager l'avenir avec résilience.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- **À la suite du premier confinement, l'immense majorité des commerçants ont parfaitement respecté les protocoles sanitaires très stricts qui leur étaient imposés ;**
- Les premiers résultats des mesures de couvre-feu et de confinement qui semblent confirmer leur efficacité ;
- Les menaces qui pèsent sur la survie d'une grande partie de nos commerces de proximité et par conséquent de notre centre-ville ;
- L'approche des fêtes de fin d'années et leur impact significatif sur le chiffre d'affaires annuel des commerçants ;
- L'engagement de la Ville d'Ajaccio à tout mettre en œuvre pour faciliter la réouverture des commerces de proximité :
 - En renforçant encore davantage les précautions sanitaires définies au niveau national, par la mise à disposition d'agents de médiation pour faciliter la mise en œuvre du protocole sanitaire en relation avec les commerçants ;
 - La campagne de communication initiée par la Ville d'Ajaccio afin de promouvoir le « click and collect » (l'appel à référencement de tous les commerçants ajacciens via les réseaux sociaux, les éditions et publications dans la presse et média locaux, l'affichage sur les supports de la Ville...)

- Les différentes décisions d'exonérations prises par la Ville d'Ajaccio afin de soutenir les commerçants :
 - Abattement de 37 % de la TLPE sur l'année 2020 ;
 - Exonérations totales des redevances pour l'occupation du domaine public : terrasses, estrades à l'année pour la période comprise entre le 17 mars et le 31 juillet 2020 ;
 - Exonération totale des redevances ;
 - Gratuité du stationnement (en surface et dans les parkings municipaux) pendant les deux périodes de confinement ;
 - Exonérations totales des redevances pour toutes les occupations du domaine public pendant les deux périodes de confinement ;
- La délibération votée ce jour et relative à l'octroi de 10.000 euros pour l'organisation d'un jeu-concours destiné à permettre à la population de consommer ces gains dans les commerces ajacciens.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE – SOUHAITE

- La réouverture dans les meilleurs délais des commerces de proximité dans le respect d'un protocole sanitaire renforcé ;
- Que le pouvoir de réouverture des commerces soit délégué au Préfet, au regard de l'évolution de la situation sanitaire.
- La prise en compte spécifique des bars et restaurants impactés par la crise actuelle

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

DEMANDE – SOUHAITE

La réouverture dans les meilleurs délais des commerces de proximité dans le respect d'un protocole sanitaire renforcé ;

Que le pouvoir de réouverture des commerces soit délégué au Préfet, au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

La prise en compte spécifique des bars et restaurants impactés par la crise actuelle

MOTION ADOPTEE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ajaccio (MAIRIE D'AJACCIO) with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'. Below the signature is a horizontal blue line.